

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D46 : Tarification des ateliers « théâtre » du Forum pour l'année 2017-2018

En 2016, la Commune a dénoncé les cinq heures d'ateliers « théâtre » du CAEM « La Musique des Arts » à compter de la rentrée de septembre 2016 car ceux-ci ne correspondaient pas à son attente.

Ces activités sont désormais inscrites au programme des activités culturelles du Forum. Une intervenante, professeur de théâtre, en assure l'animation.

Ceux-ci fonctionnent le mercredi après-midi pour les enfants et le mercredi soir pour les adultes.

Ce service est financé par les participations des usagers conformément au tableau ci-dessous. Les recettes correspondantes sont encaissées par l'intermédiaire de la régie existante du Forum.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Enfants	Tarifs annuels	Enfants	Tarifs annuels
7-9 ans	240 €	7-9 ans	255 €
10-12 ans	255 €	10-12 ans	270 €
13- 16 ans	255 €	13-16 ans	270 €

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Adultes	Tarifs annuels	Adultes	Tarifs annuels
	360 €		375 €

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer les tarifs pour l'année 2017/2018 étant précisé que le bureau municipal souhaite maintenir les tarifs pour les enfants et baisser de 60 € les tarifs des adultes.

Lors du débat, les élus ont préconisé d'harmoniser à l'avenir les tarifs avec ceux pratiqués à Marzan, s'agissant de la même intervenante.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de développer des ateliers « théâtre » dans le cadre des activités culturelles du Forum,

Considérant les tarifs appliqués pour l'année 2016-2017,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Fixe à l'unanimité les tarifs annuels suivants :**

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Enfants	Tarifs annuels	Enfants	Tarifs annuels
7-9 ans	240 €	7-9 ans	255 €
10-12 ans	255 €	10-12 ans	270 €
13- 16 ans	255 €	13-16 ans	270 €

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Adultes	Tarifs annuels	Adultes	Tarifs annuels
	300 €		315 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le 1/6/2017

ID : 056-215601477-20170529-2017D46-DE

- Précise que les ateliers adultes ne seront mis en place qu'avec un minimum de six participants et que les ateliers « enfants/ados » ne seront mis en place qu'avec un minimum de cinq inscriptions,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

